



REPUBLIQUE D'HAÏTI

UNIVERSITE D'ETAT D'HAÏTI

Conseil de l'Université

CU : 30 560



Résolution du Conseil de l'Université d'Etat d'Haïti (CUEH) sur la désignation d'un représentant au Conseil Electoral Provisoire (CEP)

Vu la Constitution de la République d'Haïti, version amendée, en ses articles 208, 209 et 289 ;

Vu les Dispositions Transitoires du 21 février 1997 Relative à l'Organisation de l'Administration Centrale de l'UEH ;

Considérant la lettre du Secrétariat Général de la Présidence demandant à l'UEH de participer à la désignation d'un représentant du secteur universitaire au CEP ;

Considérant que le profil, le parcours académique et professionnel ainsi que la vision de la professeure Marie Florence MATHIEU répondent aux critères indiqués par la Présidence et aux préoccupations du Conseil de l'Université en ce qui a trait à la désignation d'un membre au CEP ;

Considérant que l'entrevue de la professeure Marie Florence MATHIEU avec le CU s'est déroulée à la satisfaction du Conseil ;

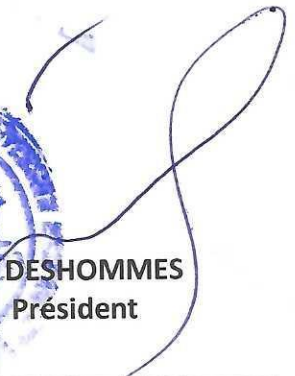
Considérant que l'UEH est appelée à jouer son rôle dans le processus de quête de solutions aux grands problèmes nationaux ;

Le Conseil de l'Université, réuni en session extraordinaire, le jeudi 18 juillet 2024, adopte la résolution suivante :

Article 1 : La professeure Marie Florence MATHIEU est désignée par le Conseil de l'Université afin de représenter l'UEH au sein du Conseil Electoral Provisoire.

Article 2 : Le Conseil Exécutif de l'UEH est chargé du suivi et de la mise en œuvre de la présente résolution.

Fait à Port-au-Prince, le 19 juillet 2024



Fritz DESHOMMES
Président